



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2019

Résolution 2460 (2019)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8485^e séance,
le 15 mars 2019

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 2405 (2018) portant prorogation jusqu'au 17 mars 2019 du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA),

Mettant l'accent sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans, qui reconstruisent leur pays et renforcent leurs institutions démocratiques,

Soulignant qu'il est important qu'un processus politique global et inclusif, dirigé et contrôlé par les Afghans, favorise un règlement pacifique du conflit et un règlement politique complet, et saluant les progrès accomplis à cet égard,

Rappelant la volonté du Gouvernement et du peuple afghans de renforcer la position de leur pays en tant que plateforme de la coopération internationale,

Se félicitant du consensus stratégique qui s'est établi entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale quant au Cadre de responsabilité mutuelle de Genève adopté à la Conférence de Genève,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 28 février 2019 (S/2019/193) ;

2. *Salue* la détermination de l'Organisation des Nations Unies à collaborer durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans, réaffirme son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général, et insiste sur la nécessité de continuer à doter la MANUA de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

3. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait la MANUA pour donner suite aux conclusions issues de l'examen stratégique de la Mission, des tâches qui lui sont confiées, des priorités définies et des ressources correspondantes ;

4. *Décide* de proroger jusqu'au 17 septembre 2019 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009),



1917 (2010), 1974 (2011), 2041 (2012), 2096 (2013), 2145 (2014), 2210 (2015), 2274 (2016), 2344 (2017) et 2405 (2018), en particulier aux paragraphes 6 et 7 ;

5. *Considère* que le mandat renouvelé de la MANUA appuie l'idée de voir l'Afghanistan assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, conformément aux objectifs de la Décennie de la transformation (2015-2024) ;

6. *Demande* à toutes les parties afghanes et autres parties internationales de se concerter avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et de l'action qu'elle mène pour promouvoir dans tout le pays la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

7. *Souligne* qu'il est crucial de pouvoir compter sur une présence ininterrompue et adéquate de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les provinces, agissant en étroites consultation et coordination avec le Gouvernement afghan et à l'appui de ses priorités pour répondre aux besoins et assurer la sécurité, sur la base du principe d'unité d'action des Nations Unies et conformément à l'objectif d'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution ;

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.
